

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

ENVIRONNEMENT

ADHÉSION DE LA VILLE DE SAINT-GENIS-LAVAL À L'ASSOCIATION AMARIS (ASSOCIATION NATIONALE DES COMMUNES POUR LA MAÎTRISE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES MAJEURS)

Délibération : **03.2016.008**

Transmis en préfecture le :

22 mars 2016

Séance du : **15 mars 2016**

Compte-rendu affiché le **22 mars 2016**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **8 mars 2016**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume COUALLIER**

Membres présents à la séance

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVALT, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON

Membres absents excusés à la séance

Pascale ROTIVEL, Anne-Marie JANAS, Evan CHEDAILLE

Pouvoirs

Pascale ROTIVEL à Odette BONTOUX,
Anne-Marie JANAS à Karine GUERIN,
Evan CHEDAILLE à Yves CRUBELLIER

RAPPORTEUR : Monsieur Michel MONNET

La Ville de Saint-Genis-Laval est soumise aux risques industriels. Les sites industriels implantés à Saint-Genis-Laval ou sur les communes environnantes induisant des risques potentiels sur la commune sont ADG Camping Gaz, ARKEMA Pierre-Bénite et ARKEMA Saint-Fons.

Cette situation implique une gestion particulière du territoire et pose des problèmes que le niveau communal ne permet pas de résoudre.

L'association AMARIS (Association Nationale des Communes pour la Maîtrise des Risques Technologiques Majeurs) a pour but d'établir une solidarité intercommunale à un niveau national face aux risques majeurs et d'intervenir en vue de la défense des intérêts des communes concernées, de leur population et de leurs entreprises, notamment dans le cadre des plans de prévention des risques technologiques (PPRT).

Cette vocation se traduit à travers différentes actions : négociations, aides sur des problématiques particulières, diffusion des connaissances, échanges d'expériences...

AMARIS se donne ainsi pour mission de rendre compte de la position des élus locaux auprès des services de l'État ainsi qu'auprès des industriels.

L'association AMARIS représente les collectivités locales dans les instances nationales, notamment les groupes de suivi des PPRT, et appuie les collectivités confrontées à des situations diverses en les aidant à négocier avec les partenaires concernés (exemple du projet RESIRISK : "recherche action" menée en faveur des intérêts des entreprises situées dans le zonage du PPRT d'ADG CAMPINGGAZ).

Outre ces éléments, adhérer à AMARIS permettra à la Commune de :

- bénéficier de leur plateforme d'échange, véritable boîte à outils qui permet aux élus et techniciens de poser et de répondre à des questions sur la plupart des problèmes qu'ils peuvent rencontrer lors de la mise en place des politiques publiques de gestion des risques technologiques majeurs;
- de participer aux rencontres régionales d'information organisées dans chaque région en partenariat avec le Ministère du développement durable et l'INERIS (Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques) pour expliquer les dernières évolutions relatives aux PPRT, aider à prendre connaissance des bonnes pratiques de concertation et échanger sur les expériences et difficultés de chacun;
- intégrer le groupe de travail des techniciens qui permet à l'association de s'appuyer sur les expériences et l'expertise des communes membres. Il constitue également une force de proposition pour alimenter le travail de l'association tout au long de l'année. C'est aussi une communauté d'échange pour partager et valoriser les bonnes pratiques.

À ce titre, l'association a mis à disposition de la collectivité un spécialiste dans le cadre du Projet RESIRISK pour observer la cellule de gestion de crise de la Ville lors du dernier exercice de déclenchement du Plan Particulier d'Intervention qui s'est tenu le 11 février 2016. Et l'association a apporté des réponses techniques aux interrogations de la Ville relatives à l'application de l'ordonnance du 23 octobre 2015 modifiant la situation des activités économiques situées dans le périmètre du PPRT.

Le montant de l'adhésion à cette association correspond à 0,11€ multiplié par le nombre d'habitants de la collectivité, soit pour notre Commune un montant de 2 340€ inscrit au budget 2016.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **APPROUVER** l'adhésion de la Ville à l'association AMARIS pour un montant de 2 340€.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel MONNET ,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 33 voix Pour et 2 voix Contre, Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER



Liste des élus ayant voté POUR

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVault, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE

Liste des élus ayant voté CONTRE

Thierry MONNET, Gilles PEREYRON

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.